

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
CHARDEX*

<i>de la société</i>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2021-2596</i>

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CHARDEX EFFIGO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	457 g/L – MCPA sel d'amine (équivalent à 350 g/L de MCPA) 46 g/L – clopyralid sel de monoéthanolamine (équivalent à 35 g/L de clopyralid)
Numéro d'intrant	9600370
Numéro d'AMM	9600370
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

16 JUIL. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché


Frédérique TOUFFET